

DELIBERATION N° 2025-009

Le dix-sept mars deux mil vingt-cinq, à 20h, le Conseil Municipal de SAINT-CHRISTO-EN-JAREZ dûment convoqué, s'est réuni à la salle EVA sous la Présidence de M. Pascal FAYOLLE

Date de convocation : le 12 mars 2025

Présents : Ingrid ARNAUD, Rosalie BAZIN, Philippe BLANC, Nathalie CARTERON, Odile CEBUSKI, Benoît CHATAGNON, Marcel CHILLET, Agnès FAYOLLE, Pascal FAYOLLE, Marie-Alice GUINAND, Jean-Louis LAURENT, Maëlle LAURENT, Christian MARTIN, Christophe STARON, Séverine VILLARD, Denis VIRISSEL, Anne VORON.

N'a pas pris part au vote : Pascal FAYOLLE

Absents excusés : Jean-Luc PITAVAL, Patricia POULAT.

Pouvoir :

Secrétaire de séance : Anne VORON

Objet : Approbation du Compte Financier Unique (CFU) – BP atelier relais – Exercice 2024

Rapporteur : Nathalie CARTERON

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT);

Vu le Code des juridictions financières ;

Vu l'article 60 de la loi de finances n°63-156 du 23 février 1963,

VU l'article 242 de la loi de finances de 2019 modifié par l'article 145 de la loi du 30 décembre 2022;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2021-06B-02 du 28 juin 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le Compte Financier Unique de l'atelier relais de Saint-Christo-en-Jarez ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU

Considérant les éléments susvisés :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	14 829,55	16 200,00	31 029,55
	Recettes réalisées (1)	B	0,00	16 200,00	16 200,00
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	18 889,00	23 940,55	42 829,55
	Dépenses réalisées (1)	E	9 138,04	3 578,52	12 716,56
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-9 138,04	12 621,48	3 483,44
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	4 059,45	12 021,44	16 080,89
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-5 078,59	24 642,92	19 564,33
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-5 078,59	24 642,92	19 564,33

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

Le Conseil municipal,

Monsieur le MAIRE n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2024 de l'atelier relais de Saint-Christo-en-Jarez

- DONNE pouvoir à M. le MAIRE pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Ont signé au registre tous les membres présents,
Pour copie conforme,

La 1^{ère} adjointe,
Ingrid ARNAUD



La secrétaire de séance,
Anne VORON

DELIBERATION N° 2025-010

Le dix-sept mars deux mil vingt-cinq, à 20h, le Conseil Municipal de SAINT-CHRISTO-EN-JAREZ dûment convoqué, s'est réuni à la salle EVA sous la Présidence de M. Pascal FAYOLLE

Date de convocation : le 12 mars 2025

Présents : Ingrid ARNAUD, Rosalie BAZIN, Philippe BLANC, Nathalie CARTERON, Odile CEBUSKI, Benoît CHATAGNON, Marcel CHILLET, Agnès FAYOLLE, Pascal FAYOLLE, Marie-Alice GUINAND, Jean-Louis LAURENT, Maëlle LAURENT, Christian MARTIN, Christophe STARON, Séverine VILLARD, Denis VIRISSEL, Anne VORON.

Absents excusés : Jean-Luc PITAVAL, Patricia POULAT.

Pouvoir :

Secrétaire de séance : Anne VORON

Objet : Affectation des résultats - BP atelier relais - Exercice 2024

Rapporteur : Nathalie CARTERON

L'affectation des résultats de l'exercice N-1 s'effectue à la clôture de l'exercice, après le vote du CFU.

Seul le résultat excédentaire de la section de fonctionnement au titre des réalisations du CFU fait l'objet d'une affectation par décision de l'assemblée délibérante. Le résultat à affecter est le résultat cumulé, c'est-à-dire le résultat de l'exercice N-1 tenant compte du report du résultat de fonctionnement de l'exercice N-2. L'affectation de résultat décidée par l'assemblée délibérante doit au moins couvrir le besoin de financement de la section d'investissement N-1, tel qu'il apparaît au CFU. Le besoin de financement de la section d'investissement est le cumul du résultat d'investissement de clôture (déficit au « D001 » ou excédent au « R001 ») et du solde des restes à réaliser (déficit ou excédent).

Après avoir examiné le CFU de l'exercice 2024, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice ;

Constatant que le CFU fait apparaître :

- un excédent de 24 642.92 €

Le Conseil Municipal :

DÉCIDE à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Résultat de fonctionnement	
<u>Résultat de l'exercice</u>	12 621.48 €
<u>Résultats antérieurs reportés</u>	
ligne 002 du CFU	12 021.44 €
Résultat à affecter	24 642.92 €
<u>Solde d'exécution d'investissement</u>	-5 078.59 €
<u>Solde des restes à réaliser d'investissement</u>	0.00 €
Besoin de financement	5 078.59 €
AFFECTATION	24 642.92€
Affectation en réserves R 1068 en investissement	5 078.59 €
Report en fonctionnement R 002	19 564.33 €
DEFICIT REPORTÉ D 002	0.00 €

Ont signé au registre tous les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire
Pascal FAYOLLE

La secrétaire de séance,
Anne VORON



DELIBERATION N° 2025-011

Le dix-sept mars deux mil vingt-cinq, à 20h, le Conseil Municipal de SAINT-CHRISTO-EN-JAREZ dûment convoqué, s'est réuni à la salle EVA sous la Présidence de M. Pascal FAYOLLE

Date de convocation : le 12 mars 2025

Présents : Ingrid ARNAUD, Rosalie BAZIN, Philippe BLANC, Nathalie CARTERON, Odile CEBUSKI, Benoît CHATAGNON, Marcel CHILLET, Agnès FAYOLLE, Pascal FAYOLLE, Marie-Alice GUINAND, Jean-Louis LAURENT, Maëlle LAURENT, Christian MARTIN, Christophe STARON, Séverine VILLARD, Denis VIRISSEL, Anne VORON.

Absents excusés : Jean-Luc PITAVAL, Patricia POULAT.

Pouvoir :

Secrétaire de séance : Anne VORON

Objet : Approbation du BP atelier relais - Exercice 2025

Rapporteur : Nathalie CARTERON

Madame Nathalie CARTERON, conseillère déléguée aux Finances présente le projet de budget primitif 2025 de l'atelier relais, présenté à la commission finances le 4 février 2025.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
Vu la délibération du Conseil Municipal n°2025-010 portant sur l'affectation de résultats de l'exercice 2024 du budget primitif de l'atelier relais,
Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du budget primitif de l'atelier relais pour l'exercice 2025,

Au vu de la présentation globale du budget,

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	35 764.33 €	35 764.33 €
Section d'investissement	32 462.85 €	32 462.85 €
TOTAL	68 227.18 €	68 227.18 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal :

ONT APPROUVÉ le budget primitif arrêté comme ci-dessus :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement.

ONT AUTORISÉ Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des deux sections.

Ont signé au registre tous les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire
Pascal FAYOLLE



La secrétaire de séance,
Anne VORON

DELIBERATION N° 2025-012

Le dix-sept mars deux mil vingt-cinq, à 20h, le Conseil Municipal de SAINT-CHRISTO-EN-JAREZ dûment convoqué, s'est réuni à la salle EVA sous la Présidence de M. Pascal FAYOLLE

Date de convocation : le 12 mars 2025

Présents : Ingrid ARNAUD, Rosalie BAZIN, Philippe BLANC, Nathalie CARTERON, Odile CEBUSKI, Benoît CHATAGNON, Marcel CHILLET, Agnès FAYOLLE, Pascal FAYOLLE, Marie-Alice GUINAND, Jean-Louis LAURENT, Maëlle LAURENT, Christian MARTIN, Christophe STARON, Séverine VILLARD, Denis VIRISSEL, Anne VORON.

N'a pas pris part au vote : Pascal FAYOLLE

Absents excusés : Jean-Luc PITAVAL, Patricia POULAT.

Pouvoir :

Secrétaire de séance : Anne VORON

Objet : Approbation du Compte Financier Unique (CFU) – BP EMC – Exercice 2024

Rapporteur : Nathalie CARTERON

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT);

Vu le Code des juridictions financières ;

Vu l'article 60 de la loi de finances n°63-156 du 23 février 1963,

VU l'article 242 de la loi de finances de 2019 modifié par l'article 145 de la loi du 30 décembre 2022 ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2021-06B-02 du 28 juin 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le Compte Financier Unique de l'Etablissement Médico-commercial de Saint-Christo-en-Jarez;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU

Considérant les éléments susvisés :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	57 820,52	36 548,33	94 368,85
	Recettes réalisées (1)	B	40 870,52	36 918,52	77 789,04
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	35 611,00	37 430,00	73 041,00
	Dépenses réalisées (1)	E	27 610,47	19 631,86	47 242,33
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	13 260,05	17 286,66	30 546,71
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-22 209,52	9 784,57	-12 424,95
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent /déficit	G + H	-8 949,47	27 071,23	18 121,76
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-8 949,47	27 071,23	18 121,76

Le Conseil municipal à l'unanimité,
Monsieur le MAIRE n'ayant pas pris part au vote,
- APPROUVE le Compte Financier Unique 2024 de l'espace médico-commercial de Saint-Christo-
en-Jarez
- DONNE pouvoir à M. le MAIRE pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la
présente délibération,

Ont signé au registre tous les membres présents,
Pour copie conforme,

La 1^{ère} adjointe,
Ingrid ARNAUD

La secrétaire de séance,
Anne VORON



DELIBERATION N° 2025-013

Le dix-sept mars deux mil vingt-cinq, à 20h, le Conseil Municipal de SAINT-CHRISTO-EN-JAREZ dûment convoqué, s'est réuni à la salle EVA sous la Présidence de M. Pascal FAYOLLE

Date de convocation : le 12 mars 2025

Présents : Ingrid ARNAUD, Rosalie BAZIN, Philippe BLANC, Nathalie CARTERON, Odile CEBUSKI, Benoît CHATAGNON, Marcel CHILLET, Agnès FAYOLLE, Pascal FAYOLLE, Marie-Alice GUINAND, Jean-Louis LAURENT, Maëlle LAURENT, Christian MARTIN, Christophe STARON, Séverine VILLARD, Denis VIRISSEL, Anne VORON.

Absents excusés : Jean-Luc PITAVAL, Patricia POULAT.

Pouvoir :

Secrétaire de séance : Anne VORON

Objet : Affectation des résultats - BP EMC - Exercice 2024

Rapporteur : Nathalie CARTERON

L'affectation des résultats de l'exercice N-1 s'effectue à la clôture de l'exercice, après le vote du CFU.

Seul le résultat excédentaire de la section de fonctionnement au titre des réalisations du CFU fait l'objet d'une affectation par décision de l'assemblée délibérante. Le résultat à affecter est le résultat cumulé, c'est-à-dire le résultat de l'exercice N-1 tenant compte du report du résultat de fonctionnement de l'exercice N-2. L'affectation de résultat décidée par l'assemblée délibérante doit au moins couvrir le besoin de financement de la section d'investissement N-1, tel qu'il apparaît au CFU. Le besoin de financement de la section d'investissement est le cumul du résultat d'investissement de clôture (déficit au « D001 » ou excédent au « R001 ») et du solde des restes à réaliser (déficit ou excédent).

Après avoir examiné le CFU de l'exercice 2024, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice ;

Constatant que le CFU fait apparaître :

- un excédent de 27 071.23 €

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

DÉCIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Résultat de fonctionnement	
<u>Résultat de l'exercice</u>	17 286.66€
<u>Résultats antérieurs reportés</u>	
ligne 002 du CFU	9 784.57 €
Résultat à affecter	27 071.23 €
<u>Solde d'exécution d'investissement</u>	-8 949.47 €
<u>Solde des restes à réaliser d'investissement</u>	0.00 €
Besoin de financement	8 949.47 €
AFFECTATION	27 071.23€
Affectation en réserves R 1068 en investissement	15 000.00 €
Report en fonctionnement R 002	12 071.23 €
DEFICIT REPORTÉ D 002	0.00 €

Ont signé au registre tous les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire
Pascal FAYOLLE



La secrétaire de séance,
Anne VORON

DELIBERATION N° 2025-014

Le dix-sept mars deux mil vingt-cinq, à 20h, le Conseil Municipal de SAINT-CHRISTO-EN-JAREZ dûment convoqué, s'est réuni à la salle EVA sous la Présidence de M. Pascal FAYOLLE

Date de convocation : le 12 mars 2025

Présents : Ingrid ARNAUD, Rosalie BAZIN, Philippe BLANC, Nathalie CARTERON, Odile CEBUSKI, Benoît CHATAGNON, Marcel CHILLET, Agnès FAYOLLE, Pascal FAYOLLE, Marie-Alice GUINAND, Jean-Louis LAURENT, Maëlle LAURENT, Christian MARTIN, Christophe STARON, Séverine VILLARD, Denis VIRISSEL, Anne VORON.

Absents excusés : Jean-Luc PITAVAL, Patricia POULAT.

Pouvoir :

Secrétaire de séance : Anne VORON

Objet : Approbation du budget primitif de l'Espace Médico-Commercial (EMC) - Exercice 2025

Rapporteur : Nathalie CARTERON

Madame Nathalie CARTERON, conseillère déléguée aux Finances présente le projet de budget primitif 2025 de l'espace médico-commercial, présenté à la commission finances le 4 février 2025.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2025-013 portant sur l'affectation de résultats de l'exercice 2024 du budget primitif de l'EMC,

Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du budget primitif 2025 de l'espace médico-commercial pour l'exercice 2025,

Au vu de la présentation globale du budget,

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	48 914.23 €	48 914.23 €
Section d'investissement	51 055.23 €	51 055.23 €
TOTAL	99 969.46 €	99 969.46 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal :

ONT APPROUVÉ le budget primitif arrêté comme ci-dessus :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement.

Ont signé au registre tous les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire
Pascal FAYOLLE

La secrétaire de séance,
Anne VORON



DELIBERATION N° 2025-015

Le dix-sept mars deux mil vingt-cinq, à 20h, le Conseil Municipal de SAINT-CHRISTO-EN-JAREZ dûment convoqué, s'est réuni à la salle EVA sous la Présidence de M. Pascal FAYOLLE

Date de convocation : le 12 mars 2025

Présents : Ingrid ARNAUD, Rosalie BAZIN, Philippe BLANC, Nathalie CARTERON, Odile CEBUSKI, Benoît CHATAGNON, Marcel CHILLET, Agnès FAYOLLE, Pascal FAYOLLE, Marie-Alice GUINAND, Jean-Louis LAURENT, Maëlle LAURENT, Christian MARTIN, Christophe STARON, Séverine VILLARD, Denis VIRISSEL, Anne VORON.

N'a pas pris part au vote : Pascal FAYOLLE

Absents excusés : Jean-Luc PITAVAL, Patricia POULAT.

Pouvoir :

Secrétaire de séance : Anne VORON

Objet : Approbation du Compte Financier Unique (CFU) – BP communal – Exercice 2024

Rapporteur : Nathalie CARTERON

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT);

Vu le Code des juridictions financières ;

Vu l'article 60 de la loi de finances n°63-156 du 23 février 1963,

VU l'article 242 de la loi de finances de 2019 modifié par l'article 145 de la loi du 30 décembre 2022;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2021-06B-02 du 28 juin 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le Compte Financier Unique de la commune de Saint-Christo-en-Jarez ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU

Considérant les éléments susvisés :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	3 783 006,73	1 617 858,00	5 400 864,73
	Recettes réalisées (1)	B	2 351 642,42	1 641 215,07	3 992 857,49
	Restes à réaliser	C	1 306 864,85	0,00	1 306 864,85
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	3 242 993,89	1 701 598,42	4 944 592,31
	Dépenses réalisées (1)	E	1 290 750,88	1 455 148,38	2 745 899,26
	Restes à réaliser	F	1 925 540,04	0,00	1 925 540,04
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	1 060 891,54	186 066,69	1 246 958,23
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-301 885,56	83 740,42	-218 145,14
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent / déficit	G + H	759 005,98	269 807,11	1 028 813,09
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-618 675,19	0,00	-618 675,19
Résultat cumulé	Excédent / déficit	G + H + I	140 330,79	269 807,11	410 137,90

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

Le Conseil municipal,

Monsieur le MAIRE n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2024 de la commune de Saint-Christo-en-Jarez

- DONNE pouvoir à M. le MAIRE pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Ont signé au registre tous les membres présents,

Pour copie conforme,

La 1^{ère} adjointe,
Ingrid ARNAUD



La secrétaire de séance,
Anne VORON



DELIBERATION N° 2025-016

Le dix-sept mars deux mil vingt-cinq, à 20h, le Conseil Municipal de SAINT-CHRISTO-EN-JAREZ dûment convoqué, s'est réuni à la salle EVA sous la Présidence de M. Pascal FAYOLLE

Date de convocation : le 12 mars 2025

Présents : Ingrid ARNAUD, Rosalie BAZIN, Philippe BLANC, Nathalie CARTERON, Odile CEBUSKI, Benoît CHATAGNON, Marcel CHILLET, Agnès FAYOLLE, Pascal FAYOLLE, Marie-Alice GUINAND, Jean-Louis LAURENT, Maëlle LAURENT, Christian MARTIN, Christophe STARON, Séverine VILLARD, Denis VIRISSEL, Anne VORON.

Absents excusés : Jean-Luc PITAVAL, Patricia POULAT.

Pouvoir :

Secrétaire de séance : Anne VORON

Objet : Affectation des résultats - BP communal - Exercice 2024

Rapporteur : Nathalie CARTERON

L'affectation des résultats de l'exercice N-1 s'effectue à la clôture de l'exercice, après le vote du CFU.

Seul le résultat excédentaire de la section de fonctionnement au titre des réalisations du CFU fait l'objet d'une affectation par décision de l'assemblée délibérante. Le résultat à affecter est le résultat cumulé, c'est-à-dire le résultat de l'exercice N-1 tenant compte du report du résultat de fonctionnement de l'exercice N-2. L'affectation de résultat décidée par l'assemblée délibérante doit au moins couvrir le besoin de financement de la section d'investissement N-1, tel qu'il apparaît au CFU. Le besoin de financement de la section d'investissement est le cumul du résultat d'investissement de clôture (déficit au « D001 » ou excédent au « R001 ») et du solde des restes à réaliser (déficit ou excédent).

Après avoir examiné le CFU de l'exercice 2024, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice ;

Constatant que le CFU fait apparaître :

- un excédent de 269 807.11 €

Le Conseil municipal à l'unanimité :

DÉCIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Résultat de fonctionnement	
<u>Résultat de l'exercice</u>	186 066.69€
<u>Résultats antérieurs reportés</u>	
ligne 002 du CFU	83 740.42 €
Résultat à affecter	269 807.11 €
<u>Solde d'exécution d'investissement</u>	759 005.98 €
<u>Solde des restes à réaliser d'investissement</u>	-618 675.19 €
Besoin de financement	0.00€
AFFECTATION	0.00€
Affectation en réserves R 1068 en investissement	269 807.11 €
Report en fonctionnement R 002	0.00 €
DEFICIT REPORTÉ D 002	0.00 €

Ont signé au registre tous les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire
Pascal FAYOLLE



La secrétaire de séance,
Anne VORON

DELIBERATION N° 2025-017

Le dix-sept mars deux mil vingt-cinq, à 20h, le Conseil Municipal de SAINT-CHRISTO-EN-JAREZ dûment convoqué, s'est réuni à la salle EVA sous la Présidence de M. Pascal FAYOLLE

Date de convocation : le 12 mars 2025

Présents : Ingrid ARNAUD, Rosalie BAZIN, Philippe BLANC, Nathalie CARTERON, Odile CEBUSKI, Benoît CHATAGNON, Marcel CHILLET, Agnès FAYOLLE, Pascal FAYOLLE, Marie-Alice GUINAND, Jean-Louis LAURENT, Maëlle LAURENT, Christian MARTIN, Patricia POULAT, Christophe STARON, Séverine VILLARD, Denis VIRISSEL, Anne VORON.

Absents excusés : Jean-Luc PITAVAL

Pouvoir :

Secrétaire de séance : Anne VORON

Objet : Approbation du BP communal - Exercice 2025

Rapporteur : Nathalie CARTERON

Madame Nathalie CARTERON, conseillère déléguée aux Finances présente le projet de budget primitif 2025 de la commune, présenté à la commission finances le 4 février 2025.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2025-016 portant sur l'affectation de résultats de l'exercice 2024 du budget primitif de la commune,

Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du budget primitif de la commune pour l'exercice 2025,

Au vu de la présentation globale du budget,

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	1 606 213.00 €	1 606 213.00 €
Section d'investissement	2 646 763.42 €	3 646 763.42 €
TOTAL	4 252 976.42 €	5 252 976.42 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal :

ONT APPROUVÉ le budget primitif arrêté comme ci-dessus :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement.

ONT AUTORISÉ Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacun des deux sections.

Ont signé au registre tous les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire
Pascal FAYOLLE

La secrétaire de séance,
Anne VORON



DELIBERATION N° 2025-018

Le dix-sept mars deux mil vingt-cinq, à 20h, le Conseil Municipal de SAINT-CHRISTO-EN-JAREZ dûment convoqué, s'est réuni à la salle EVA sous la Présidence de M. Pascal FAYOLLE

Date de convocation : le 12 mars 2025

Présents : Ingrid ARNAUD, Rosalie BAZIN, Philippe BLANC, Nathalie CARTERON, Odile CEBUSKI, Benoît CHATAGNON, Marcel CHILLET, Agnès FAYOLLE, Pascal FAYOLLE, Marie-Alice GUINAND, Jean-Louis LAURENT, Maëlle LAURENT, Christian MARTIN, Patricia POULAT, Christophe STARON, Séverine VILLARD, Denis VIRISSEL, Anne VORON.

Absents excusés : Jean-Luc PITAVAL

Pouvoir :

Secrétaire de séance : Anne VORON

Objet : Attribution des subventions aux associations pour l'année 2025

Rapporteur : Ingrid ARNAUD

Les demandes de subventions ont été examinées par les commissions vie associative : « culture et loisirs » et « équipements sportifs ».

Il a été listé l'ensemble des associations ayant fait ou n'ayant pas fait de demande de subvention pour cette année 2025.

Il est proposé au conseil municipal d'attribuer les subventions pour l'année 2025 de la façon suivante :

Coopérative scolaire OCCE	250 €
A.P.E. Ecole privée	2 060 €
A.P.E. Ecole publique	2 080 €
Tennis Club	600 €
SCSRTT	500 €
Gym Détente	300 €
Volley Club	600 €
Bien Vivre	4 100 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers	1 500 €
Relais Petite Enfance	2 451.10 €

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- a décidé d'attribuer les subventions comme nommées ci-dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire,
Pascal FAYOLLE



Le secrétaire de séance,
Anne VORON

DELIBERATION N° 2025-019

Le dix-sept mars deux mil vingt-cinq, à 20h, le Conseil Municipal de SAINT-CHRISTO-EN-JAREZ dûment convoqué, s'est réuni à la salle EVA sous la Présidence de M. Pascal FAYOLLE

Date de convocation : le 12 mars 2025

Présents : Ingrid ARNAUD, Rosalie BAZIN, Philippe BLANC, Nathalie CARTERON, Odile CEBUSKI, Benoît CHATAGNON, Marcel CHILLET, Agnès FAYOLLE, Pascal FAYOLLE, Marie-Alice GUINAND, Jean-Louis LAURENT, Maëlle LAURENT, Christian MARTIN, Patricia POULAT, Christophe STARON, Séverine VILLARD, Denis VIRISSEL, Anne VORON.

Absents excusés : Jean-Luc PITAVAL

Pouvoir :

Secrétaire de séance : Anne VORON

Objet : Taux d'imposition des taxes directes locales pour 2025

Rapporteur : Pascal FAYOLLE

La commune doit adopter les taux de sa fiscalité directe locale en vue de leur notification aux services préfectoraux avant le 15 avril de l'année d'imposition concernée ou le 30 avril lors d'une année de renouvellement de l'assemblée délibérante.

La taxe d'habitation sur les résidences principales, devenue un impôt national, a définitivement disparu en 2023. La délibération du vote des taux des impôts directs locaux pour l'année 2025 porte sur trois taxes : la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS), la taxe foncière sur les propriétés bâties et la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Les bases prévisionnelles pour l'exercice 2025 ne sont pas encore notifiées.

Considérant l'état des finances de la commune,

Monsieur le Maire propose d'augmenter les taux comme suit :

- ☐ Taxe foncière sur les propriétés bâties = 37.90 %,
- ☐ Taxe foncière sur les propriétés non bâties = 37.69 %,
- ☐ Taxe d'habitation sur les résidences secondaires = 15.02 %.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des impôts, et notamment les articles 1518 bis et 1636 B sexies,

Sur l'exposé qui précède.

Où cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

DÉCIDE

Article unique : Les taux d'imposition communaux des deux impôts locaux fonciers et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires pour 2025 sont fixés comme suit :

- ☐ Taxe foncière sur les propriétés bâties = 37.90 %,
- ☐ Taxe foncière sur les propriétés non bâties = 37.69 %,
- ☐ Taxe d'habitation sur les résidences secondaires = 15.02 %.

Ont signé au registre tous les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire,
Pascal FAYOLLE

Le secrétaire de séance,
Anne VORON





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DELIBERATION N° 2025-020

Le dix-sept mars deux mil vingt-cinq, à 20h, le Conseil Municipal de SAINT-CHRISTO-EN-JAREZ dûment convoqué, s'est réuni à la salle EVA sous la Présidence de M. Pascal FAYOLLE

Date de convocation : le 12 mars 2025

Présents : Ingrid ARNAUD, Rosalie BAZIN, Philippe BLANC, Nathalie CARTERON, Odile CEBUSKI, Benoît CHATAGNON, Marcel CHILLET, Agnès FAYOLLE, Pascal FAYOLLE, Marie-Alice GUINAND, Jean-Louis LAURENT, Maëlle LAURENT, Christian MARTIN, Patricia POULAT, Christophe STARON, Séverine VILLARD, Denis VIRISSEL, Anne VORON.

Absents excusés : Jean-Luc PITAVAL

Pouvoir :

Secrétaire de séance : Anne VORON

Objet : Régularisation indices au 1^{er} janvier 2024

Rapporteur : Pascal FAYOLLE

Dans la suite d'une note du SGC Loire Sud, Monsieur le Maire rappelle que :

L'article 2 du décret n°2023-519 du 28 juin 2023 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales attribue cinq points d'IM aux agents à compter du 1^{er} janvier 2024. Or le contrat établi par la collectivité lors du recrutement de certain contractuel mentionne un indice Majoré, la revalorisation de la rémunération n'est pas automatique.

En de cas de modification du montant de la rémunération d'un agent contractuel et de la prise en compte de la revalorisation d'un Indice Majoré par le barème A issu du décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 au 1^{er} janvier 2024, un avenant au contrat de recrutement avec indication de la date d'effet, portant modification de sa rémunération ou de sa situation administrative doit être établi et transmis au comptable conformément au décret des pièces justificatives à la rubrique 21021 3° or Monsieur le Maire indique qu'aucun avenant n'a été pris en janvier 2024 pour l'agent concerné.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- DÉCIDE d'appliquer la majoration de 5 points selon l'article 2 du décret n°2023-519 du 28 juin 2023 et ceci de manière rétroactive au 01/01/2024 pour les salaires établis depuis le 01/01/2024.
- DONNE délégation de signature à Monsieur le Maire pour les avenants nécessaires.

Ont signé au registre tous les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire,
Pascal FAYOLLE

Le secrétaire de séance,
Anne VORON



DELIBERATION N° 2025-021

Le dix-sept mars deux mil vingt-cinq, à 20h, le Conseil Municipal de SAINT-CHRISTO-EN-JAREZ dûment convoqué, s'est réuni à la salle EVA sous la Présidence de M. Pascal FAYOLLE

Date de convocation : le 12 mars 2025

Présents : Ingrid ARNAUD, Rosalie BAZIN, Philippe BLANC, Nathalie CARTERON, Odile CEBUSKI, Benoît CHATAGNON, Marcel CHILLET, Agnès FAYOLLE, Pascal FAYOLLE, Marie-Alice GUINAND, Jean-Louis LAURENT, Maëlle LAURENT, Christian MARTIN, Patricia POULAT, Christophe STARON, Séverine VILLARD, Denis VIRISSEL, Anne VORON.

Absents excusés : Jean-Luc PITAVAL

Pouvoir :

Secrétaire de séance : Anne VORON

Objet : Eclairage des abords de la nouvelle mairie - Fonds de concours

Rapporteur : Philippe BLANC

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par le Comité et le Bureau, le SIEL-Territoire d'énergie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Département de la Loire, le Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Financement :

Coût du projet actuel :

Détail	Montant HT Travaux	% - PU	Participation commune	Participation SEM
Eclairage Abords nouvelle mairie	23 728 €	71.0 %	16 847 €	0 €
TOTAL	23 728 €		16 847 €	0 €

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

Où cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Prend acte que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la collectivité, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de " Eclairage Abords nouvelle mairie " dans les conditions

indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution.

- Approuve le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.

- Choisir d'amortir ce fonds de concours sur cinq exercices.

Ont signé au registre tous les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire,
Pascal FAYOLLE

Le secrétaire de séance,
Anne VORON



DELIBERATION N° 2025-022

Le dix-sept mars deux mil vingt-cinq, à 20h, le Conseil Municipal de SAINT-CHRISTO-EN-JAREZ dûment convoqué, s'est réuni à la salle EVA sous la Présidence de M. Pascal FAYOLLE

Date de convocation : le 12 mars 2025

Présents : Ingrid ARNAUD, Rosalie BAZIN, Philippe BLANC, Nathalie CARTERON, Odile CEBUSKI, Benoît CHATAGNON, Marcel CHILLET, Agnès FAYOLLE, Pascal FAYOLLE, Marie-Alice GUINAND, Jean-Louis LAURENT, Maëlle LAURENT, Christian MARTIN, Patricia POULAT, Christophe STARON, Séverine VILLARD, Denis VIRISSEL, Anne VORON.

Absents excusés : Jean-Luc PITAVAL

Pouvoir :

Secrétaire de séance : Anne VORON

Objet : Convention de partenariat avec la Médiathèque Départementale

Rapporteur : Ingrid ARNAUD

Ingrid ARNAUD expose au conseil municipal que même si la gestion de la médiathèque n'est pas communale mais associative, la collectivité doit signer une convention de partenariat et d'objectifs avec le Département afin que la médiathèque puisse continuer à bénéficier des accès aux différents services proposées par la Médiathèque Départementale de la Loire.

En effet, Le Département de la Loire met en œuvre une politique de lecture publique visant le développement social et culturel de la population et l'accès de tous les ligériens aux services d'une bibliothèque. La Direction Départementale du Livre et du Multimédia (DDLMM), service du Département de la Loire, assure au sein du territoire, une mission d'accompagnement et d'aménagement culturel par son appui aux bibliothèques ligériennes, contribuant à la qualité de vie des habitants, à la réduction des inégalités d'accès aux ressources, au dynamisme de la vie locale dans ses composantes éducatives, sociales et culturelles.

Au-delà de la diffusion d'outils culturels (livres, CD, partitions, DVD, ressources numériques...), la DDLMM met en œuvre la politique de lecture publique du Département, en s'appuyant sur des diagnostics territoriaux de lecture publique, à l'échelle des EPCI, véritables outils de prise de décisions.

Dans son nouveau Schéma de Lecture Publique (SLP) 2021-2027, le Département réaffirme la portée culturelle, sociale et pédagogique des bibliothèques publiques.

L'orientation 3 du SLP « la bibliothèque locale : un outil de développement territorial » et notamment son objectif 1 prévoit de renforcer la mise en réseau des bibliothèques et de faire évoluer les partenariats du Département avec les bibliothèques du territoire. Le SLP s'appuie notamment sur un partenariat encadré par des conventions.

Ces conventions ont pour objet l'accompagnement des territoires dans le fonctionnement et le développement de leur bibliothèque. Elles tiennent compte des stades de développement de chaque bibliothèque et de leurs objectifs à venir.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la convention, ci-annexée, qui précise les droits et engagements respectifs.

Où cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve la convention de partenariat avec le Département de la Loire.

Ont signé au registre tous les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire,
Pascal FAYOLLE

Le secrétaire de séance,
Anne VORON



CONVENTION DE PARTENARIAT ET D'OBJECTIFS – LECTURE PUBLIQUE

Hors réseau – moins de 10 000 habitants– type 4

Entre :

- le **Département de la Loire**, représenté par Monsieur Georges ZIEGLER agissant en qualité de Président du Département, dûment habilité par une délibération de la Commission permanente du

Ci-après désigné « Le Département » ou « La Direction départementale du livre et du Multimédia » (DDLML) ou Médiathèque Départementale de Loire (MDL)

Et

- l'**EPCI**..... représenté par son Président dûment habilité(e) par une délibération du

ou

- la **Commune** St Christophe en Jarez représentée par son Maire, dûment habilité(e) par une délibération du 11 mai 2015.....

Ci-après-désigné(e) « le partenaire ».

Préambule

Le Département de la Loire met en œuvre une politique de lecture publique visant le développement social et culturel de la population et l'accès de tous les ligériens aux services d'une bibliothèque.

La Direction Départementale du Livre et du Multimédia (DDLML), service du Département de la Loire, assure au sein du territoire, une mission d'accompagnement et d'aménagement culturel par son appui aux bibliothèques ligériennes, contribuant à la qualité de vie des habitants, à la réduction des inégalités d'accès aux ressources, au dynamisme de la vie locale dans ses composantes éducatives, sociales et culturelles.

Au-delà de la diffusion d'outils culturels (livres, CD, partitions, DVD, ressources numériques...), la DDLML met en œuvre la politique de lecture publique du Département, en s'appuyant sur des diagnostics territoriaux de lecture publique, à l'échelle des EPCI, véritables outils de prise de décisions.

La gratuité de l'accès aux services des bibliothèques, notamment du prêt des documents, est une préconisation forte du Département.

2.2. La programmation culturelle

a) Chaque année, le partenaire devra organiser au minimum un évènement culturel au sein de son équipement. Cet évènement pourra être d'importance variable chaque année, au regard de la fréquentation de la bibliothèque, mais il s'agira de donner un rôle autre que celui de relais de livres à l'établissement.

b) Pour établir une programmation culturelle de qualité, le budget dédié doit être suffisant. Le budget préconisé est de 0.5 €/hab.

2.3. L'offre du Département

a) La mise à disposition du fonds documentaire et des conseils des médiathécaires départementaux se fait notamment lors des accueils sur place. La livraison des ouvrages ou des outils se fera à la bibliothèque ou le retrait se fera à la DDLM sur rendez-vous.

b) La mise à disposition de l'ensemble des outils de médiation et d'animation, ainsi que la documentation associée selon la disponibilité et la répartition équitable sur le territoire.

Les mises à disposition impliquent une attention particulière de la part du partenaire qui doit prendre soin des matériels et les restituer en l'état d'origine conformément aux principes établis dans le règlement de mise à disposition adopté par la Commission Permanente du Département.

ARTICLE 3 : LA FORMATION DANS LE DOMAINE DE LA LECTURE PUBLIQUE ET L'INGENIERIE

3.1. Les obligations du partenaire

Dans le cadre d'une offre de service public de qualité, il est nécessaire de former de manière régulière les professionnels et bénévoles des bibliothèques. En effet, dans un contexte changeant, avec des métiers / activités évoluant en permanence et un besoin constant de s'adapter au public, la formation constitue un élément-clé.

Dans ce cadre, le partenaire s'engage à former ses salariés et bénévoles aussi souvent que nécessaire et à minima de leur faire suivre une formation par an, DDLM ou autres organismes, en plus de la formation initiale.

En tout état de cause, chaque nouvel arrivant au sein d'une bibliothèque devra également être formé dans l'année suivant la prise de poste.

Afin de faciliter l'accès à la formation de ses agents et/ou bénévoles, le partenaire s'engage à prendre à sa charge les frais connexes à la formation (déplacement, repas, hébergement).

3.2. L'offre du Département

a) La formation gratuite

Le Département s'engage à proposer, à travers son plan de formation annuel, des formations initiales et thématiques gratuites et adaptées à l'actualité territoriale des bibliothèques ligériennes.

La DDLM s'engage à accompagner les équipes dans la prise en main des nouveaux services et outils culturels qu'elle propose par des rendez-vous dédiés (ateliers, démonstrations, présentations...).

Conscient que la mise en réseau des bibliothèques permet le développement de l'offre de service en matière de lecture publique pour la population, le Département accompagne également, via notamment des moyens en ingénierie et financiers, ces mises en réseau (contrat territoire lecture : niveau de réseau, navette, personnel...).

ARTICLE 6 : COMMUNICATION

Le partenaire s'engage à rendre visible l'ensemble des actions menées de manière collaborative avec le Département de la Loire. Ainsi, il est tenu de faire apparaître dès l'entrée de son établissement le soutien du Département via les affiches prévues à cet effet fournies par la DDLM.

Parallèlement, le partenaire, dans le cadre de son action en matière de lecture publique, s'engage à indiquer le soutien reçu, financier ou en matière d'ingénierie, de la part du Département de la Loire, en faisant apparaître sur ses supports de communication le logo du Conseil départemental de la Loire.

ARTICLE 7 : DUREE

La présente convention prend effet à compter de sa signature jusqu'à la fin du Schéma de lecture publique, soit le 31 décembre 2027.

ARTICLE 8 : EVALUATION

Au-delà des objectifs et des obligations généraux déterminés dans la présente, les parties s'engagent à définir suite à la signature les orientations générales du partenariat et à les faire évoluer sur la durée de la convention.

Régulièrement les coordinateurs ou les référents de la DDLM feront le point avec les référents du partenaire sur les objectifs opérationnels à réaliser et de manière concertée, ceux-ci seront amenés à évoluer au regard des situations et des événements selon la grille fournie en annexe.

Cette évaluation fera l'objet d'un compte rendu, adressé par la DDLM à l'exécutif du partenaire.

Parallèlement, un bilan plus complet sera établi au cours de l'année 2025 et de l'année 2027 à l'échéance de la présente convention.

Le partenaire s'engage à présenter ce bilan auprès de son organe délibérant.

ARTICLE 9 : ORGANISATION DU PARTENAIRE

En cas de modification substantielle dans son organisation (recrutement, départ, changement des horaires...), le partenaire s'engage à informer les équipes de la DDLM dans les délais les plus brefs.

Parallèlement, le partenaire assume les charges nécessaires pour proposer un service de qualité aux usagers : charges du bâtiment, sanitaires, moyens matériels et informatiques...

ARTICLE 10 : RESILIATION